



Agir ensemble pour l'eau

Commission Locale de l'Eau de la Canche

Séance plénière

10 mai 2021

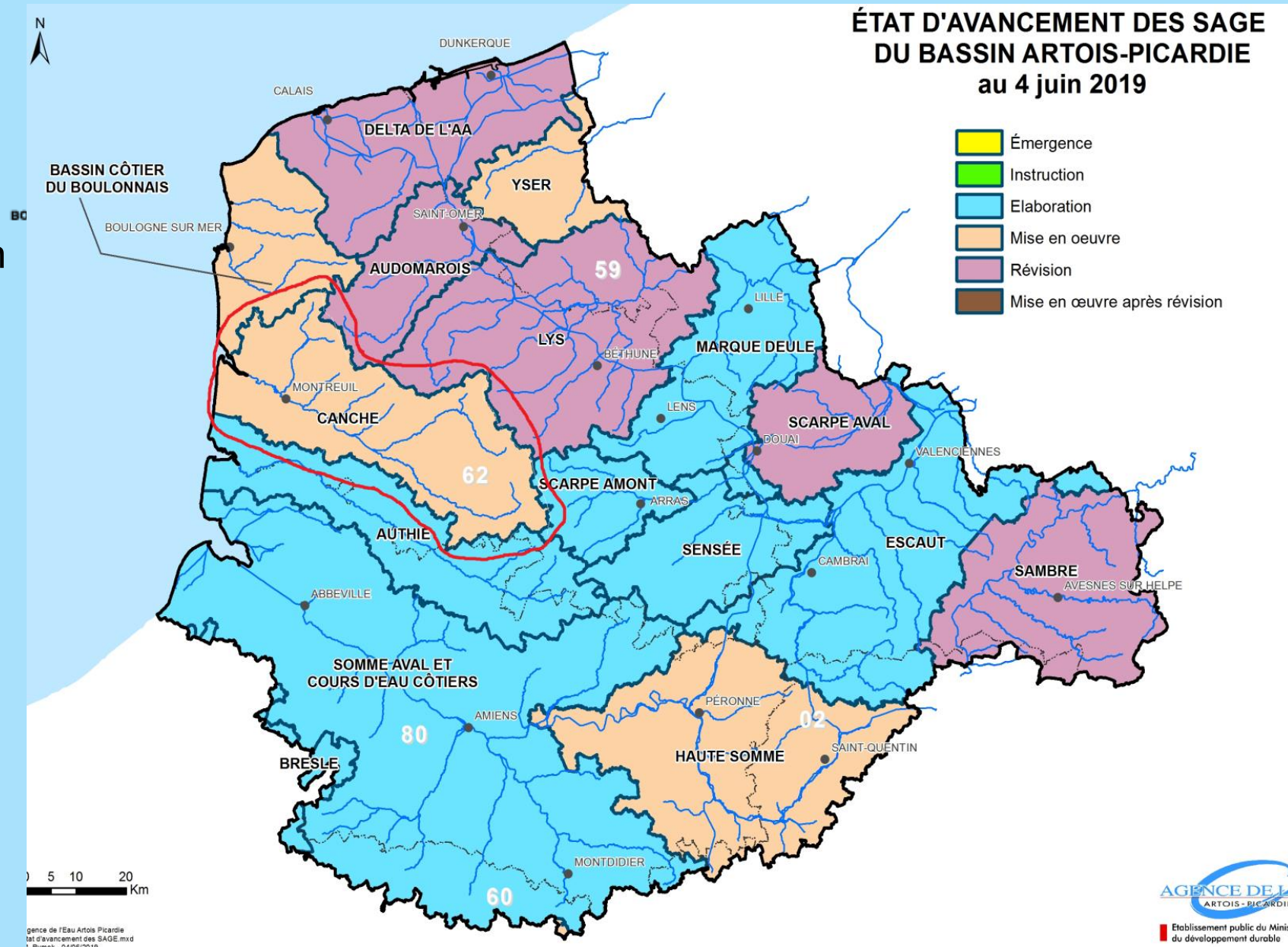


Déroulé

- Accueil de Mr PARMENTIER – Maire d'Auchy-lès-Hesdin
- Mot d'introduction du Président
- Présentation du SAGE et des objectifs du nouveau mandat
- **Election du Président**
- Point sur le règlement de la CLE
- Présentation des commissions thématiques
- **Appel à candidature pour la présidence des commissions**
- Composition du bureau et installation de la commission permanente
- Vote sur l'engagement du SAGE en révision

Qu'est ce que le SDAGE ?

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- Bassin Artois-Picardie
- Est révisé à chaque nouveau cycle → Prochain cycle 2022-2027
- Gouvernance : Comité de bassin





Qu'est ce qu'un SAGE ?

- Outil institué par la loi sur l'eau de 1992
- Objectifs d'un SAGE
 - Il vise la gestion équilibrée de la ressource en eau
 - Une protection des milieux aquatiques
 - Un conciliation entre les différents usages de l'eau
- Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale
 - Nécessite d'être compatible avec le SDAGE

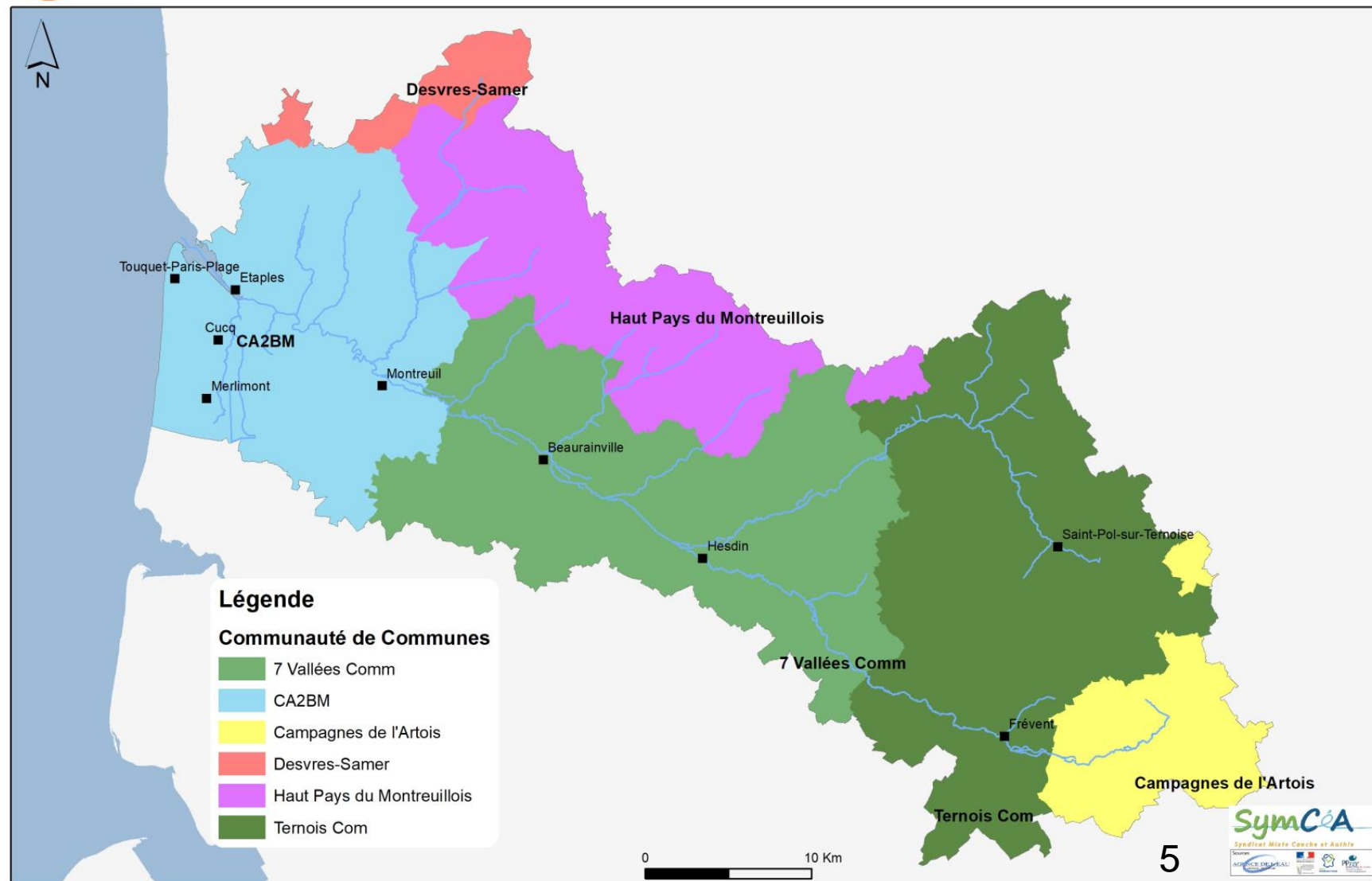


Le SAGE de la Canche

- Bassin Canche
- Approuvé en 2011
- Besoin d'entrer en révision pour la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027
- 6 EPCI -203 communes



EPCI sur le périmètre du SAGE de la Canche





Lien SDAGE / SAGE

- SDAGE et SAGE ?

	SDAGE	SAGE
Nom complet	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Gouvernance	Comité de bassin	Commission Locale de l'Eau
Echelle	Grands bassins européens	Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale
Documents	-Etat des lieux -Dispositions -Programme de mesures	-Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) -Règlement



Composition de la CLE

Le rôle de la CLE

- Le parlement de l'eau local
- Elle a pour objet d'élaborer, puis de mettre en œuvre le SAGE (article L. 212-4 du Code de l'Environnement)
- Lieu de représentation des acteurs de l'eau et d'arbitrage des conflits
- Présidée par un élu local
- Renouvellement tous les 6 ans

Collège des Elus: 30 membres

Département,
Région, EPCI ...
> 50 %

57 membres

Collège des Usagers 16 membres

Associations,
loisirs,
agriculteurs
> 25%

Collège de l'Etat: 11 membres

DDTM,
Agence, OFB,
DREAL ...

CLE Canche

- Ancien mandat(2013-2019) est achevé
- Nouvel arrêté de structure et de composition le 22 mars 2021



Introduction

- Objectifs du nouveau mandat
 - Relancer une dynamique avec les nouveaux élus
 - Les membres de la CLE seront considérés comme acteurs et ambassadeurs de la gestion de l'eau sur le territoire
 - Recréer un outil de discussion entre les différents acteurs de l'eau pour répondre aux enjeux de demain
 - Réviser le SAGE
 - Réactualiser l'état des lieux de la qualité et quantité de la ressource dans le territoire
 - Etre en accord avec le nouveau SDAGE
 - Trouver de nouvelles réponses aux problématiques du territoire

Introduction

➤ Point sur la loi

Le code de l'environnement (articles R 212-31 à 34):

- Un mandat de 6 ans
- Plus de suppléant. Possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège
- Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites
- Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales
- La CLE se réunit au moins une fois par an
- **Les délibérations sont prises à la majorité: majorité des 2/3 pour l'adoption et révision du SAGE, et pour l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE (quorum des 2/3) soit 38 membres pour la CLE de la Canche**
- La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, adopté en séance plénière
- La CLE élabore ses règles de fonctionnement



Election du Président

- **Rôle du Président**

- Il conduit la procédure d'élaboration et de suivi du SAGE par la CLE
- Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, et les préside
- Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, ou désigne son représentant
- Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la Commission

- **Déroulé de l'élection**

- Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion d'installation de la CLE
- Le vote est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

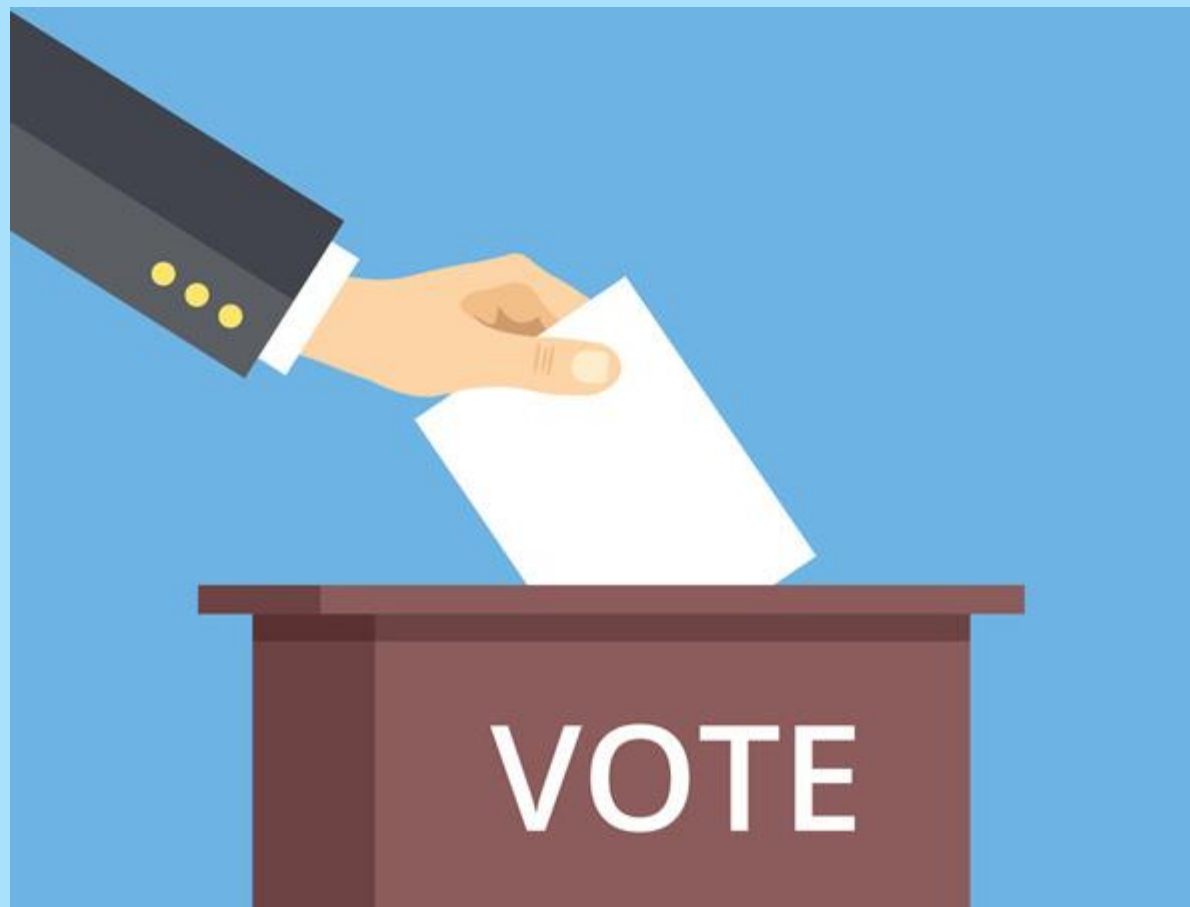
Election du Président

- *Uniquement le collège des élus est concerné*



Modifications sur le règlement

- Modification du règlement (Quorum des 2/3)



À main levée



Modifications sur le règlement

Ajout
Modification

- **Article 1 : La composition :**

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE,
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE,
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.



Modifications sur le règlement

Ajout
Modification

- Article 4 : Le Président

Il est élu lors de la première réunion suite au renouvellement de la CLE. Le scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletin secret.

En cas d'égalité lors du second tour, c'est le plus âgé des candidats qui remporte l'élection.



Modifications sur le règlement

Ajout
Modification

- **Article 5 : Le Vice-Président**

Sur proposition du Président après son élection, un Vice-président, appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, peut être élu par la CLE et les modalités d'élection sont similaires à celles de l'élection du Président, sauf avis contraire de l'assemblée.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président ou de cessation d'appartenance à la CLE, le Vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.



Modifications sur le règlement

Ajout
Modification

- Article 6 : Le bureau

Un Bureau est constitué auprès du Président pour préparer les séances de la CLE. Le Bureau peut acter certaines décisions relatives au fonctionnement, aux questions courantes mais il en informe la CLE. Il examine également les dossiers soumis pour avis et ces avis sont signés par le Président de CLE.

Le Bureau est composé comme suit :

- Le Président et le Vice-président CLE ;
- Le Président du Symcésa (en tant qu'invité d'office)
- Les Présidents des Commissions Thématiques.

Modifications sur le règlement

- Article 7 : Commissions thématiques et Commission Permanente

Les Commissions Thématiques: La CLE crée des Commissions Thématiques en fonction des besoins et de l'état d'avancement du SAGE. Ces commissions sont actuellement au nombre de quatre :

CT numéro :	CLE Canche
1	Gestion de la ressource en eau
2	Risques : Erosion, ruissellement et inondations
3	Gestion des Milieux aquatiques
4	Communication

Inscription dans une commission obligatoire et l'évolution des commissions dans le temps



Modifications sur le règlement

• Article 7 : Commissions thématiques et Commission Permanente

Une Commission Permanente est nommée. Elle est composée de membres représentatifs des 3 collèges et présidée par le Président de la CLE.

Les membres de la commission seront nommés par désignation mais il peut être procédé à l'élection des membres si la CLE le juge nécessaire compte-tenu des candidats. Cette élection se fait au sein des collèges. Les membres du Bureau sont membres d'office de la Commission Permanente.

La Commission Permanente est composée comme suit (dont les membres du Bureau) :

- 8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 4 représentants du collège des usagers ;
- 18 • 4 membres du collège des représentants de l'Etat.



Modifications sur le règlement

- **Article 8 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions**

Les réunions de la CLE et des Commissions Thématiques peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE

Pendant toute la durée d'une situation d'état d'urgence sanitaire, les CLE sont autorisées à délibérer par voie dématérialisée, sur décision du président de la CLE qui informe chacun des membres des modalités employées. A titre très exceptionnel, et pour des décisions à caractère urgent, les CLE peuvent se réunir sans respecter les règles de quorum.



Modifications sur le règlement

- Article 14 : Modification du règlement

Toutefois, la CLE peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés **sauf pour la modification des Commissions Thématiques où la majorité suffit.**

Vice-présidence

- Sur proposition du Président, il peut demander à être soutenu par un Vice-président





Les commissions thématiques

- Rôle des commissions :
 - Groupes de travail autour des sujets précis et sur les données
 - On peut inviter un expert extérieur à la CLE
 - Présidé par un membre de la CLE
 - Inscription à une commission **OBLIGATOIRE** (possible sur le site internet du SAGE de la Canche)



Les commissions thématiques

Commission thématique	Thématiques abordées
CT 1 : Gestion de la ressource en eau	Ruissellement urbain, qualité de l'eau, assainissement, eau potable
CT 2 : Risques : Erosion, Inondations et ruissellement rural	Erosion, ruissellement rural, inondations, PPRI,
CT 3 : Gestion des milieux aquatiques	Zones humides, continuité écologique, restauration des cours d'eau
CT 4 : Communication	Communication sur le SAGE, les réunions de CLE, enquêtes publiques, révision du SAGE



Installation des commissions thématiques

- Présentation de la feuille de route par commission
 - CT 1 GR
 - CT 2 RIS
 - CT 3 MA
 - CT 4 COM
- Feuille qui tourne pour vous inscrire dans les commissions
 - Une commission obligatoire
 - Deux possibles
 - Cochez les cases et signez
- Sinon, possibilité de s'inscrire sur le site internet pour les indécis, mais répondre rapidement !!

LE SITE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

Agir ensemble pour l'Eau

Le SAGE de la Canche ▾

CLE de la Canche ▾

Téléchargement ▾

Photos et Vidéos

Archives du SAGE ▾



ARTICLES

1 AVRIL 2021

Collectivités, à vous de jouer ! Appel à projet en faveur de l'élevage à l'herbe !



L'élevage contribue principalement à la préservation de ces surfaces en herbe. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les exploitations qui pratiquent l'élevage à l'herbe permettant de favoriser la maintien et la

ACTUALITÉ

Les inscriptions pour les commissions sont ouvertes, rendez-vous sur les pages des commissions qui vous intéressent et compléter le formulaire d'inscription...

[Cliquez ici pour vous inscrire](#) (réservé aux membres de la CLE)

Pour télécharger le nouvel arrêté de composition de la CLE du 22 mars 2021 [cliquez ici](#).

ARTICLES RÉCENTS

Collectivités, à vous de jouer ! Appel à projet en faveur de l'élevage à l'herbe !

1 avril 2021

Election des présidents des commissions

- CT 1 : Gestion de la ressource



Election des présidents des commissions

- CT 2 : Risques : Erosion, Ruissellement et Inondations



Election des présidents des commissions

- CT 3 : Milieux aquatiques



Election des présidents des commissions

- CT 4 : Communication





Composition du bureau de de la commission permanente

- Composition et rôle du bureau
 - Rédige les avis
 - Se réunit assez régulièrement (une fois par trimestre)
 - Point sur l'avancement des commissions

Titre	Membres
Président du Symcésa (invité)	Mr GILLE Yves
Président de la CLE	
Vice-président de la CLE	
Présidents des commissions thématiques	



Composition du bureau de de la commission permanente

- Rôle de la commission permanente
 - Débattre ou travailler de manière plus approfondi sur une problématique spécifique
 - Suivre certains travaux ou études des CT
 - Peut proposer des compléments à la CLE
- Déroulé de la désignation
 - Chaque collège désigne ses représentants
 - 8 Elus
 - 4 Usagers
 - 4 Etat
 - Votes pour départager si besoin
 - Attention, les membres du bureau sont membres d'office, ils représentent donc déjà leur collège



Composition du bureau de de la commission permanente

- Commission permanente

Titre	Membres (dont bureau)
Représentants du collège des élus (8 membres)	
Représentants du collège des usagers (4 membres)	
Représentants du collège de l'Etat (4 membres)	DREAL ; OFB ; Agence de l'Eau ; DDTM



Agir ensemble pour l'eau

Engagement du SAGE en révision

- Vidéo de présentation

Engagement du SAGE en révision

- Délibération pour l'engagement en révision du SAGE



Les échéances

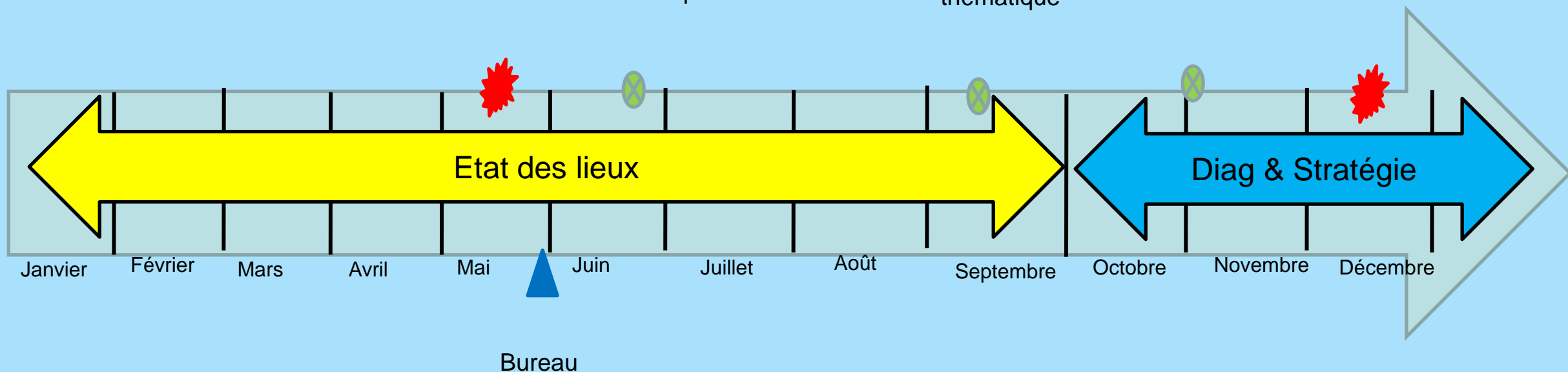
CLE
d'installation
10/05/2021

Commission
thématique

Commission
thématique

Commission
thématique

CLE de
validation de
l'EDL



Date à déterminer 27 ou 28 mai
ou semaine du 31 mai